



MAIRIE DE SAVALOU  
DEPARTEMENT DES COLLINES  
REpublique du BENIN



## DECISION COMMUNALE

ANNEE 2025 N°5K/008 /M/SE/DAAF/SBFC/SRR/SA

### **PORTANT CREATION ET FIXATION DES TAUX DES REDEVANCES, DES IMPOTS, TAXES ET AMENDES FORFAITAIRES DANS LA COMMUNE DE SAVALOU**

LE SECRETAIRE EXECUTIF DE LA MAIRIE DE SAVALOU ;

Vu : la loi n°90-032 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République Bénin, telle que modifiée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 ;

vu : la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant Code de l'administration territoriale en République du Bénin ;

vu : le décret n° 2021-235 du 02 juin 2021 portant nomination de Monsieur Saliou ODOUBOU en qualité de Préfet du Département des Collines ;

vu : l'arrêté préfectoral n°5/064/PDC/SG/STCCD/SA du 08 juin 2020 portant constatation de la désignation du Maire et des Adjoints au Maire de la Commune de Savalou ;

vu : l'arrêté préfectoral n°5/019/PDC/SG/STCCD/SA du 13 juin 2024 portant constatation d'installation de nouveaux membres au sein du conseil communal de Savalou ;

vu : l'arrêté préfectoral n°5/057/PDC/SG/STCCD/SA du 31 décembre 2024 portant approbation du budget primitif, exercice 2025 de la Commune de Savalou ;

vu : l'arrêté préfectoral n°5/016/PDC/SG/STCCD/SA du 10 février 2025 portant approbation de la délibération n°5K/030/2024/CCS/SE/SA du 13 décembre 2024 portant création et fixation des taux des redevances des impôts, taxes et amendes dans la commune de Savalou ;

vu : l'arrêté communal n°5K/054/M/SG/SA du 14 avril 2022 portant nomination du Secrétaire exécutif de la Mairie de Savalou ;

vu : la délibération n°5K/030/2022/CCS/SE/SA du 13 décembre 2024 portant création et fixation des taux des redevances, des impôts, taxes et amendes dans la commune de Savalou.

### **D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé et fixé, ainsi qu'il suit, les taux des redevances, des impôts, taxes et amendes forfaitaires dans la commune de Savalou.

**Article 2 :** Les coûts des prestations de l'Etat civil s'entendent suivant le tableau ci-après :

N°	DESIGNATION	COÛT en FCFA
1	Expédition des actes administratifs : timbre Certificat de Vie	1 000
2	Expédition des actes administratifs : timbre Certificat de Vie et de Charges	1 300
3	Expédition des actes administratifs : extraits actes d'Etat civil (copie intégrale conforme)	2 000
4	Procuration	1 000
5	Légalisation de documents (timbre)	300
6	Légalisation de souche	1 300
7	Certificat d'hébergement	5 000
8	Dépôt de signature	1 000
9	Attestation de possession d'Etat	2 000
10	Certificat de non divorce, non remariage et de non concubinage notoire	2 000
11	Certificat de position militaire	2 000
12	Autorisation parentale	3 000
13	Certificat d'individualité	2 000
14	Carte de dépôt de signature	500
15	Location de salle de mariage	35 000

**Article 3 :** Les coûts des prestations des affaires funéraires s'entendent suivant le tableau ci-après :

N°	DESIGNATION	COÛT en FCFA
1	Achat d'une fosse cimentée au nouveau cimetière	150 000
2	Frais de relèvement de tombeau	50 000
3	Autorisation d'inhumation à domicile	300 000
4	Autorisation d'inhumation (fosse réservée ou caveau) à l'ancien cimetière ou au nouveau cimetière	50 000

*Maf S*

2

5	Attestation de confirmation de décès (Timbre)	2 000
6	Frais d'autorisation d'aménagement de tombeau : carrelage, stèle, etc.	20 000

**Article 4 :** Les coûts des prestations des affaires domaniales et foncières s'entendent suivant le tableau ci-après :

N°	DESIGNATION	COÛT en FCFA
Prestations domaniales et foncières		
1	Expédition des conventions (PV de Présomptions de propriété)	20 000
2	Mutation d'ADC et d'attestation de recasement	10 000
3	Inscription de gage et radiation de gage	40 000
4	Compulsion des archives des conventions de parcelle	10 000
5	Frais de délivrance d'attestation de recasement	20 000
6	Duplicata d'actes domaniaux	10 000
7	Frais de délivrance du permis de construire et du permis de démolir	Cat A=150F/m <sup>2</sup> HOP  Cat B et C=250F/m <sup>2</sup> HOP  1 000/m <sup>2</sup> bâtiments appartenant à des Etats étrangers ou à des Organisations internationales
Impôts sur le foncier		
8	Taxe foncière unique/propriétés bâties (TFU/FB)	6%
9	Taxe foncière unique/propriétés non bâties (TFU/FNB)	5 % de la valeur administrative de l'année N
10	Contribution des patentés et licences	Taux du droit proportionnel de la patente à (13,5%)

3

11	Valeur administrative de la Taxe foncière unique/foncier non bâti	100 000
----	---	---------

**Article 5 :** Les coûts des redevances du secteur de l'eau, des mines et assimilés s'entendent suivant le tableau ci-après :

N°	DESIGNATION	COÛT en FCFA
1	Redevance des préleveurs d'eau : PEA privés	10F/m3
2	Redevance de concassage de pierres	50F/bassine
3	Produits miniers transportés	500francs/m3
4	Droit d'occupation de site pour exploitation de carrières par les sociétés par hectare	1 000 000 F
5	Droit d'occupation de site pour exploitation de carrières par les personnes physiques par hectare	200 000 F
6	Redevance d'exploitation de produits halieutiques	5 000/an/pêcheur
7	Taxe sur la commercialisation des lubrifiants et assimilés	500 F/mois ≤6 roues=10 000F 6 roues= 20 000F/voyage 10 à 12 roues= 30 000F 17 roues et += 40 000F

**Article 6 :** Les coûts des redevances des services marchands et occupations du domaine public sont fixés comme indiqué dans le tableau ci-après :

N°	DESIGNATION	COÛT en FCFA
Services marchands		
1	Droit de stationnement (sur les véhicules 3 roues, 4 et plus)	100
2	Droit d'autorisation de place sur les marchés (hangars mairie)	15 000 /an (contrat)

4

3	Droit de place sur les marchés (sans abris/appâtâmes)	100 / jour de marché/ étalage de 3 x 2 m <sup>2</sup> 1 000 / mois
4	Droit de place sur les marchés (A l'extérieur, le long de la clôture du marché)	200 / jour /étalage de 3 x 2 m <sup>2</sup>
5	Droit des marchands ambulants (Ticket spécial)	100 / jour de marché
6	Droit de stationnement pour parking	500 /jour
7	Droit d'autorisation de place sur les marchés de SAVALOU (hangars privés)	4 000
8	Droit d'autorisation de place sur les marchés de Tchetti, Ottola, Doumè, Logozohè, Kpataba, Konkondji et sur les autres marchés (hangars privés)	3 000
9	Droit sur les produits agricoles et forestiers (charbon, bois et assimilés)	200/sac
Occupation du domaine public, installation d'appâtâmes		
10	Redevance d'occupation du domaine public 1 (zone rurale et zone périurbaine)	200 F/m <sup>2</sup> /mois
11	Redevance d'occupation du domaine public 2 (zone périurbaine et autres chefs-lieux d'arrondissement)	-
12	Redevance d'occupation du domaihe public 3 (zone urbaine)	300 F/m <sup>2</sup> /mois
13	Frais d'étude de demande d'occupation de domaine public	2 000
14	Caution de démolition d'édifices privés sur le domaine public	10 000
Produits accessoires		
16	Location du terrain municipal pour activités politiques	200 000 /jr
17	Location du terrain municipal : Festivités et promotion par les GSM	100 000 /jr
18	Location du terrain municipal : autres activités	75 000 /jr
19	Location des cour des arrondissements et autres places	25 000 /jr
20	Location des salles de réunion du bureau d'arrondissement de Savalou Aga	Ancienne 30 000 /jr

*Sf A*

		Nouvelle 65 000 /jr
21	Location de la salle de réunion du bureau d'arrondissement de Savalou Agbado	50 000/jr
22	Location des salles de réunions des autres bureaux d'arrondissements	10 000 /jr
23	Location de la salle de réunion de la mairie	50 000 /jr
24	Taxe sur l'exploitation de pousse-pousse dans les marchés	150 /jour du marché
25	Droit de stationnement/chargement auto bus	1 500 /chargement/jour
26	Droit de stationnement/chargement minibus	1 000 /chargement/jour
27	Droit de stationnement/chargement taxi	500 /chargement/jour
28	Taxe de tour taxi sur gares routières	100 /véhicule

**Article 7 :** Les tarifs des taxes sur la publicité, les spectacles, jeux et divertissements sont définis dans le tableau ci-après :

N°	DESIGNATION	COÛT en FCFA
1	Affiche sur papier ordinaire / an	1 000/m <sup>2</sup>
2	Affiche peinte / an	15 000 / m <sup>2</sup>
3	Panneau-réclame / an	150 000 /an
4	Panneau lumineux / an	250 000 /an
5	Appareil sonore / jour	10 000
6	Frais d'autorisation de pose de panneaux publicitaires	Superficie $\leq 1m^2$ : 5 000 Superficie ]1m <sup>2</sup> ; 4m <sup>2</sup> [ : 10 000 Superficie [4m <sup>2</sup> ; 10m <sup>2</sup> ]: 30 000

6

		Superficie > 10m <sup>2</sup> : 50 000
7	Frais d'autorisation de pose de bannière sur candélabre (poteau solaire)	5 000 /candélabre
8	Taxe sur taxi à 2, 3 et 4 roues (inscription des taxis de 2 et trois roues)	2 roues= 3 000 (+1 200 pour le Syndicat des taxi-moto) 3 roues= 5 000
9	Taxe sur taxi à 2 roues (droit taxi pour 2 roues)	500/mois
10	Taxe sur la pollution sonore	10 000/jr
11	Droit d'autorisation sur la promotion 1 (zone rurale)	2 000
12	Droit d'autorisation sur la promotion 2 (zone périurbaine et autres chefs-lieux d'arrondissement)	5 000
13	Droit d'autorisation sur la promotion 3 (zone urbaine)	10 000
14	Caravane motorisée : deux roues	50 000/Jour (1 à 50 motos) 100 000/Jour (plus de 50 motos)
15	Caravane motorisée : véhicule à quatre roues	100 000 /Jour (1 véhicule et plus)
16	Taxe sur promotion commerciale de petite envergure	10 000 /Jour
17	Taxe sur promotion commerciale de grande envergure	100 000 /Jour
Autres impôts indirects		
18	Taxe sur les spectacles, jeux et divertissements	20 000
19	Taxe sur les manifestations bruyantes	3 000 /5 000 /jour
20	Autorisation d'occupation temporaire des rues non pavées et pavées dans le cadre des spectacles, jeux et divertissements	20 000 (rues non pavées) 50 000 (rues pavées)

**Article 8 :** Les tarifs et les taux de la Contribution au Développement Local (CDL) sont définis dans le tableau ci-après :

7

N°	DESIGNATION	COÛT en FCFA
1	Céréales, légumineuses gari et autres farines, des racines et tubercules, de produits halieutiques vendus	2 /kg
2	Coton	2 /kg vendu
3	Noix d'anacarde et autres produits oléagineux transportés	2 / kg
4	Régime de noix de palme	1 franc
5	Produits maraîchers, les fruits et légumes	3 / kg
6	Produits forestiers non ligneux (noix de karité) et charbon de bois transporté	2 / kg
7	Riz vendu	2 /kg
8	Tête de volaille vendue	100 /unité
9	Espèce non conventionnelle (lapin, aulacode etc.)	300 /unité
10	Tête de porc	500 /unité
11	Tête de petit ruminant (cabri, chèvre, mouton, etc.)	500 /unité
12	Tête de gros ruminant (bœuf, chameau, etc.)	1 000 /unité
13	Produits forestiers transportés (teck et assimilés)	2000 /grume
14	Recettes brutes encaissées par les exploitants des parcs nationaux, musées et autres sites touristiques	10% des recettes brutes
15	Eau minérale vendue (pure water)	3 /litre
16	Jeune plant	2 /unité
17	Déchets de métaux ferreux, ferraille et assimilés	> 6 roues 40.000/camion  ≤ 6 roues: 20.000/camion

**Article 9 :** Les amendes forfaitaires liées à des infractions sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau.

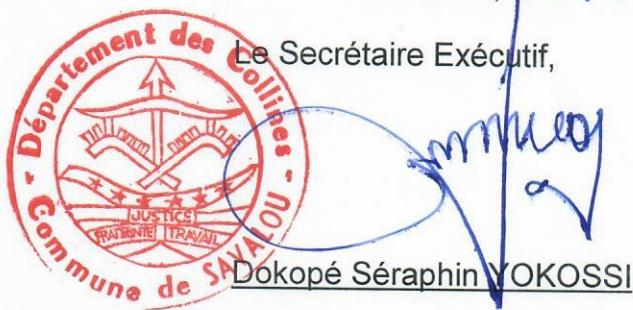
N°	DESIGNATION	COÛT en FCFA
1	Amende pour retrait de marchandises suite aux saisies sur domaine public	Entre 10 000 et 50 000 en fonction de la taille de la marchandise

8

2	Amende pour stationnement et chargement/déchargement hors parc des passagers et marchandises des camions poids lourds	140 000
3	Amende pour stationnement et chargement/déchargement hors parc des passagers et marchandises des véhicules légers, taxis et bus	80 000
4	Amende pour moto tricycle en circulation entre 19 h et 6 h du matin	45 000
5	Amende pour divagation des petits animaux domestiques	6 000 /tête
6	Amende pour divagation de grands animaux domestiques	12 000 /tête
7	Amende de simple police pour non-conformité d'uniforme des conducteurs de taxi-moto	10 000
8	Amende pour stationnement de véhicules sur la chaussée y compris ceux en panne (gros porteurs et petits véhicules)	10 000 à 30 000/jr
9	Amende pour stationnement de véhicule sur les trottoirs y compris ceux en panne (gros porteurs et petits véhicule)	5 000 à 15 000/jr
10	Amende pour stationnement de véhicule sur les terre-pleins centraux y compris ceux en panne (gros porteurs et petits véhicule)	20 000/jr
11	Pénalité pour non-paiement de redevances échues	20% du montant de la redevance non versée

**Article 10 :** La présente décision qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de sa date de signature, et sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Savalou, le 27 février 2025



Ampliations :

PDC...01, CC...25 DAAF...05 TC...01 CIPE ... 02 Commissariats ...10 SAA ...14 Affichage... 15 Autres communes ...05, Archives...01, Chrono...01.